

# **Règlement Appel à projet – ANNEE 2018.**

Le présent règlement définit l'organisation de l'appel à projets mis en place par la municipalité conformément à son engagement électoral.

## **Article 1 – Objet**

La Ville d'ARPAJON dans le cadre de la délibération n°147/2009 du 16 décembre 2009 a décidé d'apporter son soutien à la vie associative arpajonnaise, notamment par l'encouragement des initiatives et innovations.

La ville apportera une aide financière à des projets menés ou à mener et qui répondent à des thèmes que nous soutenons dans le domaine de la santé, d'aide à la personne, du sport, de la culture, de l'environnement ou de l'action sociale.

Les thématiques suivantes seront privilégiées :

- ouverture vers les personnes défavorisées
- intégration des personnes handicapées
- intégration des jeunes dans le monde associatif
- accès à la culture pour tous
- amélioration de notre environnement

## **Article 2 – Candidature et conditions de participation**

La participation à l'appel à projets est ouverte à toutes les associations ayant leur siège social sur la commune ou bien, pour les associations nationales, ayant une antenne locale sur la commune.

Le dépôt d'une candidature est totalement gratuit.

Chaque association ne pourra présenter qu'un seul projet au titre de ce concours.

Les projets éligibles devront concerner les thématiques énumérées ci-dessus.

La procédure se déroule ainsi :

### **1. Remise des dossiers de candidature au plus tard le 30 juin 2018.**

Chaque dossier devra comporter :

- i. dossier descriptif du projet.
  - ii. bilan financier ou budget prévisionnel du projet
  - iii. copie récépissé (ou dernier récépissé modificatif) des statuts à la préfecture (justifiant le siège ARPAJON).
  - iv. dossiers à remettre en Mairie sous pli.
2. Vérification de l'éligibilité par le jury de sélection courant juillet.
  3. Choix des trois projets primés par le jury courant juillet.
  4. Information des ASSOCIATIONS primées courant Août.

Remise des récompenses lors du **FORUM des ASSOCIATIONS en Septembre 2018**.

**Montant global des récompenses : 1000 €**, soit 500€ au 1<sup>er</sup> projet primé, 350€ au 2<sup>nd</sup> projet primé et 150€ pour le 3<sup>me</sup> projet primé.

Les récompenses seront versées sous forme de subventions exceptionnelles sur l'année 2019.  
Les candidats primés s'engagent à se rendre disponibles, pour présenter ainsi qu'à communiquer sur leurs projets, à la demande de la Ville, notamment lors du FORUM DES ASSOCIATIONS.

### **Article 3 – Composition du jury**

Le jury est composé de l'ensemble des membres (8) composant la commission sport et vie associative.

Les participants s'en remettent à la souveraineté du jury.

### **Article 4 – Sélection**

Seuls les dossiers complets, remplissant les conditions visées dans l'article 2, seront examinés par le jury.

Le jury attachera une égale importance aux projets reçus.

Les projets présentés devront impérativement, sous peine d'être déclarés irrecevables, respecter les contraintes suivantes:

- Viser une des thématiques énumérée dans l'article 1.
- L'action doit se dérouler entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 décembre 2018

Pour désigner les lauréats, le jury établira sa décision à partir des critères suivants:

- le caractère innovant du projet
- l'importance du public touché par le projet (en nombre)
- l'importance du projet en terme d'investissement associatif.

### **Article 5 – Décision du jury**

Les subventions seront versées comme décrit à l'article 2.

L'association s'engage à utiliser la subvention selon le bilan financier qu'elle aura faite dans son dossier.

Si cette condition n'est pas respectée, le jury pourra le cas échéant demander présentation des factures acquittées pour l'élaboration du projet.

**LES CANDIDATS DECLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT.**

Lu et approuvé